CHUSCLAN

COMMUNE DE VÉNÉJAN

Territoire non concerné par le P.P.R.

Vallon du boisde la Rouvière (B.V. 7 km²)

P.K. 307 : 36,13 m NGF

P.K. 306 : 36,57 m NGF

P.K. 305 : 37,15 m NGF

P.K. 304 : 37,72 m NGF

P.K. 303 : 38,35 m NGF

R 1

R 2

R 2/u

R 2 b

RS

CNE DE PIOLENC (VAUCLUSE)

CNE DE MORNAS (VAUCLUSE)

CNE DE MORNAS

LEGENDE

Echelle 1/5 000ème

- Limite de zone inondable
- Profil de crue de référence
- 20,64 m NGF — Cote de crue de référence
- Ecoulements

PREFECTURE du GARD

Direction Départementale de l'Equipement

Service Eau et Environnement

2.8

ZONES INONDABLES

Confluence Rhône-Cèze-Tave

Communes de :
Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun, Montfaucon, Orsan, Roquemaure, Saint-Etienne-des-Sorts et Saint-Génies-de-Comolas.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du jour
Nîmes, le 10 MARS 2000
Pour le Préfet, et par délégation, L'Adjoint au Chef de bureau
Alain LAROCHE

P. P. R.
Plan de Prévention des Risques

DOSSIER D'APPROBATION

Commune de Saint-Etienne-des-Sorts (01/5000ème)

Elaboration	07 novembre 1995	25 octobre 1996	01 décembre au 22 décembre 1997	04 mai 1999	
Procédure	Prescription	Consultation des services	Enquête publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation